

Pêches et Océans  
Canada

Fisheries and Oceans  
Canada

Région Laurentienne  
Océans et  
Environnement

Laurentian Region  
Oceans and  
Environment

Classif. sécurité / Security

Le 6 juillet 2001

Votre réf./Your ref.

Monsieur Réal Laporte  
Hydro-Québec  
Gérance de projets – Nouveaux aménagements  
Direction principale Projets et construction  
855, rue Sainte-Catherine Est, 14<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2L 4P5

Notre réf./Our ref.  
9505-009-35-051

**Objet: Régularisation des crues du bassin versant du lac Kénogami : Résultat de la consultation des autorités fédérales et détermination de la portée de l'étude.**

---

Monsieur,

La présente fait suite à notre lettre du 25 mai dernier vous avisant que le projet proposé nécessitera l'émission d'une autorisation en vertu du paragraphe 35(2) de la Loi sur les pêches (LP) et nécessite de ce fait la réalisation d'une évaluation environnementale conforme aux exigences de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (LCÉE).

Cette lettre a pour but de vous indiquer les résultats de la consultation menée auprès des différentes autorités fédérales susceptibles d'exercer une attribution prévue à la LCÉE et d'établir la portée de ladite évaluation.

Suite à la consultation, Environnement du Canada (EC) a indiqué qu'à la lumière des renseignements disponibles, le ministère n'aura vraisemblablement pas à exercer d'attribution en regard du projet. En regard des sujets qui relèvent de leurs champs de juridictions (conservation et protection des oiseaux migrateurs, protection de l'environnement contre les rejets de substances nocives, Politique fédérale de conservation des terres humides) EC aurait besoin des renseignements suivants afin d'être en mesure d'effectuer l'analyse du projet :

- une description de la végétation terrestre et aquatique;
- une description détaillée des habitats qui seront détruits ou modifiés par la réalisation du projet;
  - donner la priorité aux secteurs qui seront inondés lors de la mise en eau du réservoir Pikauba;
  - fournir une carte forestière pour le secteur du nouveau réservoir Pikauba;
  - faire le bilan des pertes d'habitats terrestres;

.../2

- une description détaillée de l'avifaune pour la zone d'étude, nous recommandons de procéder à des inventaires sur le terrain en période de nidification;
  - faire la liste des espèces, déterminer l'abondance et la répartition pour chacune des espèces;
  - identifier les espèces à statut précaire, valider la présence des espèces à statut précaire par un inventaire sur le terrain;
  - identifier les espèces qui seront touchées par les pertes d'habitats et plus particulièrement par la mise en eau du réservoir Pikauba;
- une description des espèces végétales et animales à statut précaire (i.e. les espèces rares, menacées, préoccupantes) qui sont susceptibles d'être observées dans les zones d'influence et des travaux;
- une description des milieux humides qui seront détruites ou modifiées par la réalisation du projet;
  - décrire les fonctions des terres humides;
- une description des différentes phases des travaux ainsi que des équipements utilisés;
- un calendrier précis des travaux.

L'étude d'impact devra discuter des impacts de la construction et de l'exploitation mais également des effets cumulatifs sur les habitats des oiseaux.

Afin de pouvoir se prononcer sur les attributions qu'il est susceptible d'exercer, le ministère des Ressources naturelles du Canada (RNCan) soumet les questions suivantes concernant l'utilisation d'explosifs :

- Quels types d'explosifs seront utilisés ?
- Où seront situés les dépôts ou la fabrique d'explosifs ?
- Aurez-vous besoin d'une permission pour mélanger du nitrate d'ammonium et du fuel-oil (ANFO) ou d'une licence de fabrique d'explosifs (oui ou non)?
- Si vous avez besoin d'une permission pour mélanger des explosifs ANFO :
  - Avez-vous l'intention de verser directement le mélange dans le trou du forage ?
  - Avez-vous l'intention de préparer le mélange avec de l'équipement motorisé en vue de l'entreposer temporairement avant usage ?
  - Prévoyez-vous entreposer ou vendre le mélange ?
  - Avez-vous l'intention de donner la production d'ANFO en sous-traitance ?

Si le promoteur a besoin d'une licence de fabrique d'explosifs pour la préparation d'explosifs, celui-ci devra fournir un plan détaillé du site à RNCan. Ce plan doit montrer toutes les infrastructures et indiquer à combien de mètres se trouvent les points d'eaux, les voies publiques, les voies ferrées, les zones habitées, les unités d'habitation les plus près, ou autres bâtiments dans le voisinage. RNCan définit les infrastructures comme étant les dépôts d'explosifs et de détonateurs, les réservoirs de fuel-oil, les dépôts de nitrate d'ammonium, l'aire de nettoyage et de lavage, l'aire de stationnement des véhicules de fabrication, les bureaux, les entrepôts, les bâtiments, etc.

Pour de plus amples informations concernant l'utilisation d'explosifs, n'hésitez pas à communiquer avec monsieur Iannick Lamirande au (613) 996-0055 ou par courriel à l'adresse suivante : [Iannick.Lamirande@RNCan.gc.ca](mailto:Iannick.Lamirande@RNCan.gc.ca).

Les experts de RNCAN sont également d'avis que compte tenu que le secteur du réservoir Pikauba a déjà été affecté par d'importante coulée de débris en 1996 et bien que ces mouvements sur le terrain soient a priori limités, il faudrait que le promoteur évalue le risque qui y est associé le long des voies d'accès.

De plus, la gestion de risques liés aux accidents, tant en phase construction qu'en phase d'exploitation, devrait comporter quatre étapes soit 1) l'identification et la caractérisation de l'intensité du ou des dangers, 2) l'évaluation de l'aléa pour chacun des dangers, 3) l'estimation du risque encouru pour chacun des dangers et globalement (une appréciation qualitative est suffisante) et 4) la proposition de mesures de réduction de risques (peut comprendre des mesures d'atténuation et un contrôle ou un suivi de certains paramètres). Il devra avoir évaluation des impacts du pire des scénarios prévisibles en l'occurrence synchrone d'événements tels qu'une crue extrême et un séisme important du type de celui ayant eu lieu en 1663 dans le secteur (amplitude d'une magnitude probablement supérieure à 7 et dont la récurrence est de 500-1000 ans).

Le ministère des Affaires indiennes et du Nord Canada (MAINC) ne prévoit pas exercer d'attribution en vertu de la LCÉE, mais ils sont disponibles pour agir à titre de ministères experts pour le projet.

À partir des renseignements fournis, les experts du Programme de la protection des eaux navigables de la Garde côtière du ministère des Pêches et des Océans (MPO) sont d'avis que ce projet est assujéti à l'émission d'une approbation formelle en vertu du paragraphe 5(1) de la Loi sur la protection des eaux navigables (LPEN). Le promoteur devra donc faire une demande d'autorisation formelle à la Garde côtière en vertu de la LPEN pour le projet proposé. Nous vous invitons donc à communiquer avec monsieur Michel Demers au (418) 648-5404 (courriel : [Demersm@dfo-mpo.gc.ca](mailto:Demersm@dfo-mpo.gc.ca)) pour obtenir plus d'informations à ce sujet.

Le ministère des Pêches et des Océans, par l'entremise de la Gestion de l'habitat du poisson (GHP) et la Garde côtière (GC), est à ce jour la seule autorité fédérale responsable pour l'évaluation LCÉE de ce projet.

La GHP désire vous indiquer que les impacts du projet sur l'habitat du poisson (perturbation, détérioration, destruction) devront être bien décrits (bilan des pertes, superficie et fonction des habitats touchés) et les mesures d'atténuation et de compensation clairement définies, de manière à permettre une analyse rapide du dossier et la négociation d'une entente de compensation satisfaisante qui assurera le respect du principe d'aucune perte nette d'habitat du poisson. Le programme de compensation proposée devra également comprendre l'établissement d'un programme de suivi qui permettra d'en vérifier le succès.

L'étude devrait notamment contenir les informations suivantes :

- la liste des espèces, la composition relative des communautés et leurs habitats effectués à partir de données disponibles et de pêches expérimentales ;
- une description et une évaluation des habitats du poisson (frayères, aires d'alevinage, de croissance et d'alimentation, d'hivernage et les voies migratoires) susceptibles d'être perdus ou modifiés par la réalisation du projet ;

*Handwritten signature and initials*

- une évaluation des superficies ennoyées, empiétées, asséchées ou modifiées par le projet (temporaire et permanent) avec une description de ces milieux en relation avec les types d'habitats du poisson (réels ou potentiels) touchés ;
- des données concernant la pêche sportive, de subsistance ou commerciale ;
- une description des conditions hydrologiques naturelles des bassins versants (débits classés, débits moyens journaliers et mensuels, crues et étiages) et des conditions hydrométriques (niveaux d'eau, débits, courants, profondeurs d'écoulement, température de l'eau, etc.) actuelles et futures des cours d'eau touchés et une évaluation des impacts des modifications des conditions hydrologiques et hydrométriques ;
- une description détaillée de l'évaluation du débit réservé, justifications, hypothèses et données à l'appui. Comme le promoteur a prévu utiliser la méthode IFIM, nos commentaires porteront sur cette méthode. Des modélisations devront être réalisées pour toutes les espèces cibles (à valider) et tous les stades de vie potentiels ou observés pendant l'inventaire. Les courbes de préférence devraient être validées sur la rivière à l'étude. Le nombre de données par section (minimalement vitesse, niveau et substrat) ainsi que le nombre de sections devront être suffisants pour assurer un niveau de précision adéquat. Le choix des sections devra également être représentatif des proportions des différents types d'habitats présents dans la rivière (fosses, rapides, fluvial, etc.). Les résultats obtenus devraient être validés sur la rivière à l'étude. Les effets de la réduction du débit sur les facteurs non modélisés (ex : température de l'eau, relations interspécifiques, couvert, apport des rives, déplacement des poissons, géomorphologie, sédimentation, etc.) devront être considérés dans le choix du débit réservé ;
- une description des conditions actuelles et futures de déplacement (montaison/dévalaison) des différentes espèces de poissons dans les rivières touchées ainsi que des conditions d'accès à leurs tributaires. Description des impacts des modifications des conditions de déplacement et d'accès aux tributaires, évaluation des mortalités anticipées et présentation des mesures d'atténuation (ex : passe migratoire, ouvrage de contournement, etc.) projetées. Une attention particulière devra être portée sur : la caractérisation et l'évaluation des déplacements des poissons dans la rivière Pikauba au niveau du barrage projeté et les impacts de la modification des conditions hydrauliques suite à l'excavation dans la rivière aux Sables ;
- la période, la durée et les méthodes de travail réalisé en milieu aquatique.

La portée du projet comprend la construction du barrage et son exploitation, la création d'un réservoir sur la rivière Pikauba, l'excavation d'un seuil dans la rivière aux Sables et les ouvrages connexes (p.ex. : ligne d'alimentation électrique, routes d'accès, campement de travailleurs, banc d'emprunt, site de dépôts, etc.).

La portée de l'évaluation environnementale qui doit être réalisée doit comprendre l'étude des effets environnementaux du projet notamment ceux touchant le poisson et l'habitat du poisson, la navigation, la faune avienne, et les habitats humides de même que les effets environnementaux causés par les accidents ou les défaillances. Elle doit également comprendre l'évaluation des effets cumulatifs que la réalisation du projet, combinée à l'existence d'autres ouvrages ou à la réalisation d'autres projets ou activités, est susceptible de causer à l'environnement.

Les effets environnementaux tel que défini par l'article 2(1) de la LCÉE sont les changements causés par le projet à l'environnement biophysique et les effets qui découlent directement de ces changements sur la santé humaine, les conditions socio-économiques, le patrimoine naturel et culturel (historique, archéologique, paléontologique, architectural) ainsi que l'utilisation actuelle des terres et des ressources naturelles à des fins traditionnelles par les autochtones.

Nous aimerions également vous aviser que l'analyste désigné pour ce projet sera monsieur Claude Brassard.

Si vous avez des questions ou avez besoin d'information additionnelle, n'hésitez pas à communiquer avec monsieur Claude Brassard (tél.: 418-775-0652, courriel : BrassardC@dfo-mpo.gc.ca) ou monsieur Jean-Guy Jacques (tél.: 418-775-0698, courriel : Jacquesjg@dfo-mpo.gc.ca).

Veuillez agréer, Monsieur Laporte, l'expression de nos meilleurs sentiments.



*pour* Daniel Hardy  
Gestionnaire, p.i.  
Gestion de l'habitat du poisson

JGJ/jgj

Monsieur Alain Chamberlan, Hydro-Québec  
Monsieur Louis Breton, Environnement Canada  
Monsieur Iannick Lamirande, Ressources naturelles Canada  
Madame Anne Masson, Affaires indiennes et du Nord Canada  
Monsieur Michel Demers, MPO, Garde côtière  
Madame Marie France Therrien, Agence canadienne d'évaluation environnementale

